

## UNION DES COMORES

*Unité-Solidarité-Développement*

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE ET DE L'ENVIRONNEMENT.

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

### Union des Comores Rapport national destiné au Comité scientifique de la Commission des thons de l'océan Indien, 2019

Ahmed Said Soilihi

#### INFORMATIONS SUR LES PÊCHERIES, LES RECHERCHES ET LES STATISTIQUES

<p>Conformément à la Résolution 15/02 de la CTOI, les données scientifiques finales de l'année écoulée concernant <b>toutes les flottilles, sauf celles des palangriers</b>, ont été soumises au Secrétariat de la CTOI avant le 30 juin de l'année en cours (p. ex. : pour un rapport national soumis au Secrétariat de la CTOI en 2017, les données finales de l'année calendaire 2016 doivent avoir été fournies au Secrétariat avant le 30 juin 2017).</p>	<p>OUI</p> <p>16/10/2019</p>
<p>Conformément à la Résolution 15/02 de la CTOI, les données provisoires de l'année écoulée concernant les <b>palangriers</b> ont été soumises au Secrétariat de la CTOI avant le 30 juin de l'année en cours (p. ex. : pour un rapport national soumis au Secrétariat de la CTOI en 2017, les données provisoires de l'année calendaire 2016 doivent avoir été fournies au Secrétariat avant le 30 juin 2017).</p> <p><b>RAPPEL</b> : Les données finales de l'année écoulée concernant les palangriers sont attendues au Secrétariat de la CTOI avant le 30 décembre de l'année en cours (p. ex. : pour un rapport national soumis au Secrétariat de la CTOI en 2017, les données finales de l'année calendaire 2016 doivent avoir été fournies au Secrétariat avant le 30 décembre 2017).</p>	<p>NON</p>
<p>Si vous avez répondu NON à l'une des questions, merci d'en indiquer les raisons et les actions prévues :</p> <p>Nous ne disposons pas d'une pêche palangrière</p>	

## Résumé exécutif

*La pêche aux Comores est exclusivement artisanale, pratiquée sur des embarcations non pontées en bois ou en fibre de verre, motorisé ou non motorisé d'une longueur de 3 m à 9 m. Elle exploite essentiellement les espèces pélagiques (Thunnus albacares, Katsuwonus pelamis, Thunnus alalunga Istiophorus platypterus, Thunnus obesus, Euthynnus affinis) et aussi des espèces benthiques. Elle contribue pour sa totalité à l'alimentation de la population comorienne, tout en fournissant 55% de l'emploi total du secteur agricole soit environ 7000 pêcheurs. Les techniques de pêche utilisées sont essentiellement la ligne de traîne, la palangrotte et peu de filet pour les petits pélagiques. La durée de la marée est d'une journée à 7 jours. Depuis février 2011 les Comores ont mis en place un système de collecte des données sur les lieux de débarquement en collaboration avec la CTOI. En 2016 nous avons effectué une phase pilote en introduisant partiellement l'utilisation de smartphone pour la collecte des données. Au titre de 2017, la collecte de données est réalisée intégralement sur smartphone. La production annuelle issue de l'enquête de 2018 est estimée à 13 070 tonnes toutes espèces confondues soit environ 9133 tonnes de thonidés sur un ensemble de 5006 embarcations. Pour le moment la pêche industrielle est inexistante au niveau national*

## Table des matières

- 1- Contexte et Information Générales sur les pêcheries
- 2- Structure de la flottille
- 3- Prise et Effort
- 4- Pêcherie récréative
- 5- Ecosystème et prise accessoires
- 6- Système Nationale de Collecte et de Traitement des données
- 7- Programme nationaux de Recherche
- 8- Mise en place des Recommandation du Comité Scientifiques des Résolutions la CTOI Concernant le CS

### 1. CONTEXTE/INFORMATIONS GENERALES SUR LES PECHERIES

*Les produits halieutiques constituent avec les cultures de rentes et les cultures vivrières l'essentiel de l'économie comorienne. On estime que le secteur de la pêche fournit environ 55 % de l'emploi total du secteur agricole et 21 % de sa valeur ajoutée.*

*La pêche aux Comores est exclusivement artisanale, elle est pratiquée sur des embarcations non ponté en bois ou en fibre de verre. Elle exploite essentiellement les espèces pélagiques et les espèces benthiques. La technique de pêche utilisée est la palangrotte à pierre perdue notamment sur le plateau continental ou la petite traîne à la pagaie au niveau du tombant, la traîne des embarcations motorisées au tour de dispositif de concentration de poison (DCP) et sur les bancs libres dans un rayon d'environ 25 miles des côtes des îles. La durée de la marée varie d'une journée à une semaine. Selon nos estimations préliminaires La capture annuelle 2018 de thonidés est estimée à 9133 tonnes.*

*Cette pêche contribue, pour une grande part, à l'alimentation de la population comorienne. Cependant, la production actuelle ne suffit pas à satisfaire régulièrement la demande en poisson.*

*Le secteur de la pêche est pourtant très prometteur pour l'économie comorienne. Il peut compter sur une ressource encore sous-exploitée avec des produits de qualité tels que les thonidés, espadons, mérours et langoustes et une demande régionale porteuse.*

*Sur le plan des techniques de pêche, d'importants efforts ont été réalisés par le passé pour introduire des embarcations plus performantes, sécuriser l'approvisionnement en matériels de pêche et développer des dispositifs de concentration du poisson. Toutefois, les conditions de pérennité de ces initiatives, liées à des projets de développement, restent un défi à relever.*

*Si la pêche industrielle n'existe qu'au travers des accords de pêches, la pêche thonière artisanale est par contre très ancienne. Dans un contexte économique extrêmement fragile où l'autosuffisance alimentaire est loin d'être assurée, la priorité nationale est de renforcer, au meilleur coût, et en privilégiant l'emploi/investissements, l'exploitation directe des ressources non seulement de proximité mais dans la mesure du possible des ressources pélagiques hauturières disponibles.*

## 2. STRUCTURE DES FLOTTILLES

*Composé en partie par des embarcations traditionnelles, il s'agit des pirogues monoxydes à un seul ou deux balanciers, propulsé à la pagaie elle pratique la pêche à la palangrotte, pêche de nuit avec lumière, sans lumière, traîne. La durée de la marée est d'une journée. La taille de ces pirogues est variable (3 à 5m), elles sont conçues pour transporter au moins un adulte, d'autres plus grandes pourraient accueillir jusqu'à trois pêcheurs, mais en majorité, les pêcheurs en équipe sont en binôme.*

*Les embarcations motorisées en fibre de verre sont conçues à travers différents projets de développement que les Comores ont bénéficié. Ces embarcations sont variables par leur taille (5 à 9m) et la puissance des moteurs (15 à 40 cv). Elle pratique essentiellement la pêche à la traîne, à la palangrotte et aux filets pour les petits pélagiques dans la zone économique exclusive.*

**Tableau 1:** Nombre de navires opérant dans la zone de compétence de la CTOI, par type d'engin et taille

Technique de pêche		Effectif des bateaux 2011	Effectif des bateaux 2012	Effectif des bateaux 2014
ligne à main		29%	23,26%	51.1 %
ligne de Traîne		24%	23,11%	13.7 %
Filet à petit pélagique		3%	3,11%	1.62 %
Autres		44%	50,52%	33.6 %
Motorisation				
non motorisé		4100	3601	3322
motorisé		1770	1659	1684
Inconnu		13	8	0
Longueur hors tout				
0,1 - 5,9 m		2425	1960	4637
6 - 11,9 m		279	291	279
Inconnu		3179	3017	0

## 3. PRISES ET EFFORT (PAR ESPECE ET ENGIN)

*Pour illustrer les prises et effort nous avons présenté deux types d'embarcations le GAP (galawa à pagaie) une pirogue en bois à pagaie, le G18 une embarcation en fibre de verre de 6m motorisé qui effectue des marées d'une journée*

**Tableau 2.** Prises et efforts annuels par engin et principales espèces dans la zone de compétence de la CTOI

T2a Prise par espèces, effort et prise par unité d'effort Embarcation G18 pêchant à la traîne 2018				T2b Prise par espèces, effort et prise par unité d'effort Embarcation G18 pêchant à la palangrotte 2018				T2c Prise par espèces, effort et prise par unité d'effort Embarcation G18 pêchant à la ligne à main 2018			
Espèces	Capture kg	Effort	CPUE	Espèces	Capture kg	Effort	CPUE	Espèces	Capture kg	Effort	CPUE
ALB	23506	19137	1,23	ALB	13575	1698	8,00	ALB	6023	3852	1,56
BET	1031832	107265	9,62	BET	115152	7450	15,46	BET	65835	15487	4,25
BLM	14435	13566	1,06	BLM	1815	1165	1,56	BLM	3824	2509	1,52
BLT	196	7269	0,03	BLT	436	426	1,03	BLT	1401	1290	1,09
BUM	14526	17846	0,81	BUM	0		0,00	BUM	160	323	0,49
COM	0		0,00	COM	46	476	0,10	COM	0		0,00
FRI	703	6041	0,12	FRI	0,00	0	0,00	FRI	509	6979	0,07
GUT	0		0,00	GUT	442	832	0,53	GUT	0		0,00
KAW	25954	10718	2,42	KAW	0		0,00	KAW	106	2293	0,05
LOT	629	4252	0,15	LOT	0		0,00	LOT	161	2183	0,07
MLS	5	853	0,01	MLS	336	426	0,79	MLS	268	356	0,75
SFA	54314	76836	0,71	SFA	1611	2957	0,54	SFA	2903	3479	0,83
SKJ	3878259	127368	30,45	SKJ	10293	13264	0,78	SKJ	69115	19687	3,51
SWO	44449	19897	2,23	SWO	21633	5922	3,65	SWO	743	347	2,14
WAH	135481	80200	1,69	WAH	11869	10649	1,11	WAH	59299	19499	3,04
YFT	2224917	116898	19,03	YFT	503706	21097	23,88	YFT	129585	11899	10,89

T2d Prise par espèces, effort et prise par unité d'effort des pirogues à pagaie pêchant à la palangrotte 2018			
Espèces	Capture	Effort	CPUE
ALB	1631	911	1,79
BET	39225	45969	0,85
BLM	23517	11064	2,13
BLT	0		0,00
BUM	16195	5163	3,14
COM	267	12684	0,02
FRI	314	12965	0,02
GUT	0		0,00
KAW	1557	4996	0,31
LOT	4850	29462	0,16
MLS	1307		0,00
SFA	187480	102142	1,84
SKJ	8309	11318	0,73
SWO	0		0,00
WAH	12770	19667	0,65
YFT	330201	88171	3,75

**Figure 1.** Prises annuelles historiques de la flottille nationale, par engin et principales espèces, dans la zone de compétence de la CTOI

Années Technique de Pêches	2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018	
	PAL	TRA	PAL	TRA	PAL	TRA	PAL	TRA	PAL	TRA	PAL	TRA	PAL	TRA	PAL	TRA
Espèces	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg
ALB	19204	6437	7088	4711	23047	4557	11602	2436	5958	6734	8379	9901	24884	12632	14826	23885
BET	49815	122126	25749	126020	216302	175696	24556	125457	27784	117524	101768	790209	208041	563017	154376	1031832
BLM	960	6741	0	904	11733	11733	799	675	12542	2161	114368	220101	16630	2746	25332	14435
BLT	3634	13344	5015	10191	24221	11799	4378	10589	2085	12462	1088	6750	2310	272	436	196
BSH	0	0	4967	215	12497	2564	0	348	3056	362	74776	61949	2942	7382	1382	6705
BUM	0	0	636	1285	0	0	636	653	0	478	55736	183375	1571	7996	16195	14526
COM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	79	113	0	313	0
FAL	0	0	0	0	0	0	168	424	0	0	0	0	2172	13708	1491	11187
FRI	0	0	0	0	0	0	0	0	23	25	0	11446	15508	487	314	703
GUT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3514	0	220	0	442	0
KAW	8406	143823	7438	329511	364117	348350	4823	148233	1646	35809	22504	106614	872	32541	1557	25954
LOT											31326	7856	3245	281	4850	629
MAK	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	663	3718	0
MLS	428	8	0	364	0	0	0	0	0	290	21999	47693	7120	4272	336	1312
OCS	0	0	0	0	0	0	0	5206	705	886	0	457476	0	0	4357	7558
SFA	7889	4352	2698	2518	27896	19232	5599	1670	6825	10143	559642	245294	147824	52252	161271	82134
SKH	0	0	4530	9898	8067	6395	0	4076	427	85	0	0	0	0	0	0
SPK	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SKJ	182892	2049372	55392	2592456	3469345	3106522	171276	4280389	26117	6835272	132613	5490802	221629	4773155	18602	3878259
SWO	219019	7879	41953	7976	35841	5095	15373	3916	31376	14193	120408	573645	21338	85247	21633	44449
THO	0	0	0	0	0	0	0	378	0	0	0	0	0	0	0	0
TIG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	341	0	1564
WAH	14728	98603	1900	54392	122554	85345	16557	54232	15036	18003	175743	116438	48892	161432	23446	136674
YFT	577228	873089	312822	965735	1536440	970921	451308	912508	681491	948627	2274667	3309081	1406108	1527034	833908	2224917

**Tableau 3.** Capture par Type d'Engin et par Espèces 2018

Engins	LIG	PAL	TRA	Total en 2018
Espèces	Kg	Kg	Kg	Kg
ALB	6023	14826	23885	44734
BET	65835	154376	1031832	1252042
BLM	6622	25332	14435	46388
BLT	1401	436	196	2033
BSH	2896	1382	6705	10983
BUM	160	16195	14526	30881
COM	0	313	0	313
FAL	6910	1491	11187	19588
FRI	1305	314	703	2321
GUT	0	442	0	442
KAW	680	1557	25954	28191
LOT	550	4850	629	6030
MAK	0	3718	0	3718
MLS	268	336	1312	1916
OCS	0	4357	7558	11915
SFA	27262	161271	82134	270667
SKJ	69115	18602	3878259	3965975
SWO	743	21633	44449	66825
TIG	0	0	1564	1564
WAH	60519	23446	136674	220639
YFT	135208	833908	2224917	3194033
Total général	385498	1288785	7506917	9181199

LIG : ligne à main léger

TRA : ligne de traîne

PAL : palangrotte

#### 4. PECHERIE RECREATIVE

*Nous ne disposons pas de pêche récréative*

#### 5. ECOSYSTEMES ET PRISES ACCESSOIRES

##### 5.1 Requins

*Le gouvernement a interdit la pêche au Requin Renard, tout contre venant est passible d'une amende. Pour les requins Océanique le texte d'interdiction est en cours d'adoption.*

**Tableau 4 :** Nombre total et poids des requins, par espèce, conservés par la flottille nationale opérant dans la zone de compétence de la CTOI]

Engins \ Espèces	BSH	FAL	MAK	OCS	TIG	Total
LIG	7	5				12
PAL	8	7	2	1		18
TRA	22	22		5	2	51
<b>Total</b>	37	34	2	6	2	81

LIG : ligne à main léger

TRA : ligne de traîne

PAL : palangrotte

**Tableau 4 :** Nombre total de requins, par espèce, relâchés ou rejetés par la flottille nationale opérant dans la zone de compétence de la CTOI (pour les 5 années les plus récentes au minimum, p. ex. 2012–2016). Inclure l'état des animaux à la remise à l'eau, si possible.

*La pêche artisanale retienne les captures de requin à bord car ils sont considérés comme fruit de leur pêche seule les requins Renard sont relâchés à cause de son interdiction*

##### 5.2 Oiseaux de mer

*Au qu'une action n'est engagée en raison de l'absence d'une pêche palangrière et au niveau des enquêtes aux sites de débarquement aucune capture d'oiseaux n'est observée. Notons que nos activités de pêche ne se trouvent pas dans les zones propices aux captures des oiseaux.*

##### 5.3 Tortues marines

*La loi comorienne interdit le braconnage de tortues marines tous intervenant est passible d'un emprisonnement et d'une amande.*

##### 5.4 Autres espèces d'intérêt écologique (p. ex. : mammifères marins, requins baleines) [Souhaitable]

*Aucune capture de mammifère et requins-baleines n'est observée au niveau de la pêche artisanale*

#### 6. SYSTEMES NATIONAUX DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DONNEES

##### 6.1. Collecte et vérification des données issues des fiches de pêche (y compris date de début et état de la mise en œuvre)

*Nous ne disposons pas de flottille utilisant des fiches de pêches car ceux sont des embarcations non pontées*

## 6.2. Système de surveillance des navires (y compris date de début et état de la mise en œuvre)

*En 2006 les Comores se sont dotées d'un centre de surveillance et de contrôle de pêche donc de nouvelles dispositions ont été ajoutées dans les Accords, notamment des exigences en matière de transmission des données VMS pour renforcer les contrôles et suivie des activités de ces bateaux dans les eaux comoriennes. Au niveau national nous disposons de cinq embarcations non pontées qui disposent de balises de transmission de position. Ces embarcations pratiquent la pêche dans notre ZEE.*

## 6.3. Programme d'observateurs

*Nous avons formé sept observateurs mais en l'absence de pêche industrielle au niveau National. Ils ne sont pas très actifs. Actuellement ils sont déployés sur de bateaux du programme OCUP.*

## 6.4. Programme d'échantillonnage au port

*Etant donné que notre pêcherie est artisanale et possède plusieurs sites de débarquement les échantillonneurs qui collectent les données statistiques sur les sites de débarquements effectuent également des prélèvements de mensuration dont les résultats sont illustrés dans le tableau ci-dessous.*

**Tableau 5. Nombre d'individus mesurés, par espèce et engin en 2018**

Engins \ Espèces	ALB	BET	BLM	BLT	BUM	COM	FRI	GUT	KAW	LOT	MLS	SFA	SKJ	SWO	WAH	YFT	Total
	LIG	62	129	8	2	1		33		19	3	1	48	558	1	158	409
PAL	29	435	28	1	10	2	5	6	22	17	1	179	226	6	90	1 208	<b>2 338</b>
TRA	160	1 831	12	5	11		19		271	3	2	147	14 485	18	490	2 320	<b>20 281</b>
<b>Total</b>	<b>251</b>	<b>2 395</b>	<b>48</b>	<b>8</b>	<b>22</b>	<b>2</b>	<b>57</b>	<b>6</b>	<b>312</b>	<b>23</b>	<b>4</b>	<b>374</b>	<b>15 269</b>	<b>25</b>	<b>738</b>	<b>3 937</b>	<b>24 115</b>

LIG : ligne à main léger

TRA : ligne de traîne

PAL : palangrotte

## 6.4. Débarquement/Transbordement

*Nous ne disposons pas de flottille qui fait de débarquement et transbordement.*

## 7. PROGRAMMES NATIONAUX DE RECHERCHE

*Pour l'instant nous n'avons pas de programme national de recherche car nous ne disposons pas de centre de recherche*

## 8. MISE EN PLACE DES RECOMMANDATIONS DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DES RESOLUTIONS DE LA CTOI CONCERNANT LE CS [Obligatoire]

**Tableau 6. Exigences scientifiques contenues dans les Résolutions de la Commission, adoptées entre 2005 et 2017.**

Rés. n°	Résolution	Exigence scientifique	Progrès de la CPC
15/01	Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI	Paragraphes 1-10	<i>Depuis 2011 nous avons un système de collecte et de traitement des données (captures et effort) de la pêche artisanale. Nous avons eu quelques difficultés de fonctionnement mais le système a repris. Depuis 2017 Nous</i>

Rés. n°	Résolution	Exigence scientifique	Progrès de la CPC
			<i>avons mis en place une collecte de données par smartphone.</i>
15/02	Statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI	Paragraphe 1-7	<i>Nous transmettons nos statistiques disponibles à la CTOI</i>
15/05	Sur des mesures de conservation pour le marlin rayé, le marlin noir et le marlin bleu	Paragraphe 4	<i>Pas d'action prise étant donné les caractéristiques de notre pêche</i>
13/04	Sur la conservation des cétacés	Paragraphe 7-9	<i>Aucune capture de cétacés n'est observée par nos enquêteurs</i>
13/05	Sur la conservation des requins-baleines ( <i>Rhincodon typus</i> )	Paragraphe 7-9	<i>Aucune capture de cétacés n'est observée par nos enquêteurs</i>
13/06	Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI	Paragraphe 5-6	
12/09	Sur la conservation des requins-renards (famille des Alopiidae) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI	Paragraphe 4-8	<i>Le Gouvernement a interdit la pêche des requin-renards</i>
12/06	Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	Paragraphe 3-7	<i>Nous ne disposons pas de pêche palangrière</i>
12/04	Sur la conservation des tortues marines	Paragraphe 3, 4, 6-10	<i>La loi comorienne interdit le braconnage de tortues marines tous intervenant est passible d'un emprisonnement et d'une amende</i>
11/04	Sur un programme régional d'observateurs	Paragraphe 9	<i>Sept observateurs sont formés mais en l'absence d'une pêche industrielle ils embarquent dans le programme OCUP.</i>
05/05	Concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI	Paragraphe 1-12	
16/06	Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration à la CTOI	Paragraphe 1	

## 9. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Nous n'avons de références bibliographiques.